

**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le quinze janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 7 janvier 2010 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Absents : Mme CADERBY Colette - Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. MONDON René - M. FERRERE Eric a donné mandat à M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Urbanisme

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des AVIRONS a été prescrite.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) des AVIRONS est opposable depuis le 15 décembre 1998. Les possibilités de développement offertes par ce document ont permis à la Commune d'accueillir 3000 habitants supplémentaires en 12 ans et plus de 1500 logements. Ce développement s'est accompagné de la réalisation de nombreux équipements de superstructure (école, maison de quartier...) et d'infrastructure (réseau d'assainissement, eau potable...)

Dès 2006, vu la croissance démographique et urbaine alors constatée, la Commune a souhaité engager les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dans un double objectif :

- Répondre aux nouveaux besoins émergeant sur le territoire
- Se doter d'un document conforme aux nouvelles lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » (UH) du 02 juillet 2003.

Dans le cadre de l'application de la loi SRU, le contenu et les modalités d'élaboration des documents d'urbanisme ont sensiblement évolué. Désormais intitulé Plan Local d'urbanisme (PLU), ce nouveau document requiert une approche globale de l'aménagement du territoire intégrant notamment la notion de développement durable.

Ainsi, par délibération en date du 16 juin 2006, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Les principales orientations poursuivies par la Commune sont les suivantes :

- Préserver les sites naturels,
- Préserver les espaces agricoles les plus significatifs,
- Prévoir un aménagement urbain équilibré qui réponde aux besoins de toutes les catégories de population en matière de logements et d'activité économique
- Poursuivre l'équipement du territoire
- Maintenir un cadre de vie de qualité

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2006, la Commune a mené la concertation préalable à l'élaboration du PLU.

Ont notamment permis le bon déroulement de cette concertation :

- La mise à disposition du public en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations,
- La mise en place en Mairie et au service urbanisme d'un panneau présentant le projet de PADD et ses grandes orientations,
- La tenue de deux réunions publiques : le 27 novembre au Tévelave et le 04 décembre 2009 en Centre-Ville.
- La publication du PADD dans le bulletin municipal de décembre 2009.

La période d'étude a également été l'occasion pour la municipalité de rencontrer de manière informelle le public.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- La volonté de la population d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs situés en continuité immédiate des espaces urbanisés, de structurer et d'équiper ces espaces
- La nécessité de conserver un potentiel agricole sur les terres les plus riches,
- Un consensus global sur le développement souhaité pour la Commune à l'horizon 2015-2020.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil municipal a eu lieu au cours de la séance du 18 septembre 2009. Cette séance a été l'occasion de débattre des choix établis quant au développement communal.

Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de PLU, notamment lors des réunions organisées les 19 octobre et 14 décembre 2009 en Mairie.

Le conseil municipal est invité à :

=> Approuver le bilan de la concertation préalable

=> Arrêter le projet de PLU des AVIRONS tel qu'il est présenté en annexe. Le dossier projet intégral est tenu à disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services.

=> Soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

=> Dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération et le projet de PLU annexée à cette dernière seront transmis à Monsieur le Sous Préfet de Saint Pierre ainsi que :

- . Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- . Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- . Aux présidents de la CCSud et de la CIVIS
- . Au président du Parc National de La Réunion,
- . Au président du Syndicat Mixte du SCOT Grand Sud
- . Aux Communes limitrophes.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à la majorité absolue (**2 abstentions : M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel**) :

=> Approuve le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du P.L.U.

=> Arrête le projet de PLU des AVIRONS tel qu'il est présenté en annexe. Le dossier projet intégral a été mis à disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services.

=> Soumet pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

=> Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

=> Dit que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Sous Préfet de Saint Pierre ainsi que :

- . Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- . Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- . Aux présidents de la CCSud et de la CIVIS
- . Au président du Parc National de La Réunion,
- . Au président du Syndicat Mixte du SCOT Grand Sud
- . Aux Communes limitrophes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons